

Procès-Verbal

Commission de Surveillance des Opérations Electorales et de Vérification des Pouvoirs (CSO EVP) Réunion du 14 février 2025

Participants :

- Mme Cécile MANTEL – Présidente
- Mme Barbara DESSERTINE – membre titulaire
- M. Fabien ROLAND – membre titulaire

La CSO EVP ayant été assistée, à l'exclusion du moment des délibérations, de :

- Mme Catherine BARRAUD – directrice Cabinet du Président / Secrétariat Général
- Mme Audrey BOURGEON – responsable juridique adjointe
- Mme Amélie MOINE – directrice du Pôle Affaires Juridiques et Institutionnelles

En vertu de l'article 9 du Règlement Intérieur de la FFBB, la CSO EVP avait validé, le 10 février 2025, la liste des délégués pour la consultation à distance de l'Assemblée Générale Ordinaire organisée par voie électronique entre le mercredi 12 février 2025 20h00 et le vendredi 14 février 2025 12h00 sur l'adoption du principe et du montant de l'indemnité qui pouvait être allouée au Président de la Fédération au titre de l'exercice de ses fonctions conformément à l'article 16 des Statuts fédéraux.

Le nombre de délégués appelés à se prononcer était de 222 pour un total de 612 366 voix.

Le 12 février 2025, la FFBB a présenté, par visioconférence, aux délégués des Ligues et des Comités les modalités et l'objet de la consultation électronique à venir, et répondu aux questions desdits délégués.

La consultation de l'Assemblée Générale Ordinaire comprenait deux questions posées aux délégués :

- Etes-vous favorable à la rémunération du président de la fédération pour le mandat 2025/2028 ?
- Etes-vous favorable à ce que cette rémunération soit portée à la somme de 10 000 euros bruts mensuels ?

Au total, entre le 12 février 2025 20h00 et le 14 février 2025 12h00 :

- S'agissant de la 1^{ère} question :
 - o 140 délégués, représentant 401 300 voix, se sont prononcés ;
 - o 82 délégués ne se sont pas prononcés, pour un total de 211 066 voix.
- S'agissant de la 2^{ème} question :
 - o 136 délégués, représentant 390 994 voix, se sont prononcés ;
 - o 86 délégués ne se sont pas prononcés, pour un total de 221 372 voix.

En application de l'article 11 des Statuts de la FFBB « *Pour valider la tenue d'une Assemblée Générale, les délégués présents doivent représenter au moins la moitié des voix dont disposent l'ensemble des délégués composant l'assemblée.* »

En outre, en application de l'article 16 des Statuts de la FFBB, une décision relative à l'adoption du principe et du montant de l'indemnité allouée au Président de la Fédération au titre de l'exercice de ses fonctions « *ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération à la majorité des deux tiers* ».

1. *Vérification du respect de la règle de quorum :*

Le quorum nécessaire était le suivant :

- 111 délégués ;
 - 306 183 voix.
- a. Question 1 : 140 délégués représentant 401 300 voix se sont exprimés.
- b. Question 2 : 136 délégués représentant 390 994 voix se sont exprimés.

→ **L'Assemblée Générale pouvait valablement se tenir et délibérer.**

2. *Vérification du respect de la règle de majorité :*

La décision doit être adoptée par la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés.

- a. Question 1 :
- i. 395 808 voix valablement exprimées ce qui correspond aux voix « pour » et aux voix « contre »
 - ii. La majorité des 2/3 correspond donc à 263 872 voix
 - iii. 380 396 voix « pour » une rémunération du Président ont été valablement exprimées soit 96,11% des voix
- b. Question 2 :
- i. 347 380 voix valablement exprimées ce qui correspond aux voix « pour » et aux voix « contre »
 - ii. La majorité des 2/3 correspond donc à 231 587 voix
 - iii. 305 350 voix « pour » une rémunération du Président fixée à 10 000€ bruts par mois ont été valablement exprimées soit 87,90% des voix

Les résultats sont les suivants :

Pour la mandature 2024/2028, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération a validé le principe de la rémunération du Président de la FFBB, Monsieur Jean-Pierre HUNCKLER, ainsi que le montant fixé à 10 000€ bruts par mois.

Fait à Paris, le 14 février 2025.



Cécile MANTEL



Barbara DESSERTINE



Fabien ROLAND

Annexe – synthèse des résultats des votes

VOTE 1

Favorable rémunération

Participation/Abstention	Voix
Nombre total	612 366
Nombre vote	401 300
Nombre abstention	211 066
Taux de participation "voix"	65,53%
Taux d'abstention "voix"	34,47%

Favorable/Défavorable	Voix
Pour	380 396
Contre	15 412
Nombre votes exprimés	395 808
<i>Blancs ou nuls (indiqués abstention dans le mail)</i>	5 492
Majorité des 2/3 des suffrages exprimés	263 872
% POUR	96,11%
% CONTRE	3,89%

VOTE 2

Favorable 10K€ bruts/mois

Participation/Abstention	Voix
Nombre total	612 366
Nombre vote	390 994
Nombre abstention	221 372
Taux de participation "voix"	63,85%
Taux d'abstention "voix"	36,15%

Favorable/Défavorable	Voix
Pour	305 350
Contre	42 030
Nombre votes exprimés	347 380
<i>Blancs ou nuls (indiqués abstention dans le mail)</i>	43 614
Majorité des 2/3 des suffrages exprimés	231 587
% POUR	87,90%
% CONTRE	12,10%